

Modèle de délibération n°1

« Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20, considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés.

Arrêtons :

Article 1 : en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, des documents sont mis à la réforme.

Article 2 : ces documents sont cédés gratuitement à, ou vendus à ou pilonnés. »

Joindre cette délibération à la liste des documents concernés et leur destination.

Modèle de délibération n°2

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

de charger Madame X..., responsable de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.